

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2023/266

**Objet : Autorisation d'adhésion de la commune de Ris-Orangis à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » des collectivités territoriales extérieures au SIPPPEC**

**Séance du mercredi 27 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de membres**

En exercice : 35  
Présents à la séance : 24  
Excusés représentés : 9  
Absents : 2

\* Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

\*\* Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig\*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni\*\*, Sandanakichenin Djanarthy, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
27 septembre 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/266

**Objet : Autorisation d'adhésion de la commune de Ris-Orangis à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » des collectivités territoriales extérieures au SIPPAREC**

Environnement

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

**VU** les statuts du SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, et notamment ses articles 6 bis et 8-1-b,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie et Ecologie du 20 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que les statuts du SIPPAREC prévoient que toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, situés en Ile-de-France, non membre d'un Syndicat peut solliciter son adhésion au titre des compétences « Electricité », « Infrastructures de charge », « Eclairage public », « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », « développement des énergies renouvelables » et « système d'information géographique »,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la commune de Ris-Orangis au Syndicat est ensuite approuvée par délibération du Comité syndical du SIPPAREC et prend effet le premier jour du mois qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire,

**CONSIDERANT** que le SIPPAREC, de par ses statuts, est habilité à exercer la compétence « Développement des énergies renouvelables »,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente, pour la commune, la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire dans le cadre, de sa stratégie bas carbone et sa démarche Territoire Climat Air Energie,

**CONSIDERANT** l'importance du potentiel géothermique en Ile-de-France, et notamment à Ris-Orangis,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**DÉCIDE** d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC.

**2023/**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et à signer tous les documents subséquents, notamment les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **05 OCT. 2023**

Publié le : **05 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**2023/**

